

	<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL DU : JEUDI 17 FEVRIER 2022</p>	<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU</p>
---	---	---

Date de la convocation : le 12 février 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : le 12 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 17 février à 20h00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Madame Marina LE MOAL, Maire.

Etaient présents Marina LE MOAL, Maire
 Marylène BERHAULT, Jean-Yves NOGUES, Patricia BOUGAULT, Hubert CHOLET, Marie-Paule GUILLEMOT (à partir du point 2022-015), Adjointes au Maire
 Hubert GUERIN, Conseiller municipal délégué
 Marie-Hélène GRAFFIN, David MAILLARD, Marilyne CHOUX, Marc PRIOL, Stéphanie YVERGNIAUX, Frédéric GASREL, Dominique BRIAND, Catherine REHEL, Jean-Luc DUPAS (à partir du point 2022-015), Tiphaine MEHEUST et Adrien BOUDET, Conseillers Municipaux.

Etaient absents Marie GUILLOU

Pouvoirs

Secrétaire de séance : Adrien BOUDET

ASSEMBLEE	N° DE L'ACTE : 2022-013
Objet : Assemblée : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2022	

Le compte-rendu de la réunion du 13 janvier 2022 a été transmis au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE les délibérations prises au cours de la séance du 13 janvier 2022 telles qu'elles ont été rédigées.**

ASSEMBLEE	N° DE L'ACTE : 2022-014
Objet : Assemblée : Etat des décisions de Madame la Maire dans le cadre de ses délégations	

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021.07.08 du 15 juillet 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Madame la Maire,

Madame la Maire informe le Conseil municipal des décisions prises depuis le 12 janvier 2022 :

Complexe sportif : Fourniture et réparation de fourreaux à l'arrière des buts - Massart Espaces verts - 880 € HT	12/01/2022
Relevé topographique - Restaurant scolaire et école - Prigent et associés - 920 € HT	21/01/2022
Etudes géotechniques complémentaires - Restaurant scolaire et école élémentaire - Fond Ouest - 8 595 € HT	28/01/2022
Diagnostic des réseaux eaux usées et eaux pluviales - Restaurant scolaire et école élémentaire - EURL Claude SALAUN - 1 200 € HT	04/02/2022
Demande de subvention DETR - Campagne 2022 - Acquisition et aménagement de la Mairie - France services - Agence postale communale - 182 000 €	10/02/2022

ASSEMBLEE	N° DE L'ACTE : 2022-015
Objet : Finances : Budget primitif 2022 – Budget principal	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission finances réunie les 19 janvier 2022 et 15 février 2022,

Madame Marylène Berhault, Adjointe, présente le Budget primitif 2022 de la commune de Caulnes soumis à l'approbation du Conseil municipal conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le budget primitif de la commune de Caulnes se décompose comme suit :

- une section de fonctionnement équilibrée à 2 106 422 € en recettes et dépenses,
- une section d'investissement équilibrée à avec 2 906 962 € en recettes et en dépenses.

Les hypothèses pour l'élaboration de ce budget sont principalement les suivantes :

- Hausse conséquente attendue des tarifs de l'énergie (électricité, gaz...) estimée à + 27 000 € en 2022, pour atteindre 92 000 €,
- Intégration du loyer et des charges d'utilisation de la maison intercommunale (loyer de 46 000 € pour 19 mois et charges de 20 000 € pour la même période),
- Réorganisation du pôle périscolaire, avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, dans le cadre du transfert de la compétence « Accueil de loisir des vacances » de Dinan Agglomération aux communes et de trois départs en retraite :
 - o Périscolaire : Création d'un poste de responsable adjoint du service en juin 2022, financé par les fonds versés par Dinan Agglomération pour la gestion de l'accueil de loisir des vacances,
 - o Restaurant scolaire : Recrutement d'un second cuisinier en août 2022, pour poursuivre l'ambition de la Mairie dans le cadre de la loi EGALIM consistant à conserver une cuisine pour fabriquer les repas sur place en utilisant des produits de qualité. La réorganisation du restaurant scolaire doit permettre d'équilibrer partiellement le nombre d'heures affecté au restaurant scolaire,
- Espaces verts : Recrutement d'un agent, pour remplacer un agent placé en disponibilité,
- Petites villes de demain : Recrutement d'un manager de commerce mutualisé, pour deux ans, soutenu à hauteur de 20 000 € par an par la Banque des Territoires.

Recettes :

- Indemnité mensuelle pour l'Agence postale communale : 1 178 € + versement d'une prime correspondant à 3 mois, pour compenser l'arrêt du loyer de l'accueil du Bureau de poste (maintien des locaux pour le tri).

Les dépenses d'investissement s'établissent à 2 906 962 € et sont les suivantes :

- Grandir à Caulnes :
 - o Construction d'un restaurant scolaire et rénovation-extension de l'école élémentaire : 525 000 €
 - o Equipements informatiques : 50 000 €
- Bien vivre à Caulnes :
 - o Réserve foncière : 141 000 €
 - o Aménagement du centre-bourg : 91 000 €
 - o Voirie rurale : 60 000 €
 - o Route de l'EHPAD : 114 000 €
 - o Route de Plumaugat : 25 000 €
 - o Sécurisation et signalisation : 37 000 €
 - o Eclairage public : 15 000 €
 - o Communication : 17 000 €
- Sortir et bouger à Caulnes :
 - o Vestiaires du complexe sportif : 841 000 €
 - o Loisirs en ville : 42 000 €
 - o Bâtiments : 7 000 €
- Moyens généraux :
 - o Acquisition et aménagement de la Mairie, France services et Agence postale communale : 493 000 €
 - o Bâtiments communaux : 75 000 €
 - o Informatique : 21 000 €
 - o Equipements : 7 000 €
 - o Véhicules : 4 000 €
- Opérations financières : 213 000 €
- Hors opération : Dépenses imprévues : 17 623,81 €
- Report du déficit de l'exercice 2021 : 111 681,19 €

La section d'investissement est équilibrée grâce à des recettes composées à 53 % par de l'autofinancement, à 37 % par des subventions et à 10 % par de l'emprunt.

Le budget est équilibré en section de fonctionnement à 2 106 422 €, selon le détail suivant :

Section de fonctionnement		
Chapitre	DÉPENSES	
011	Charges à caractère général	572 150 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	842 350 €
014	Atténuations de produits	3 800 €
023	Virement à la section d'investissement	456 962 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	85 000 €
65	Autres charges de gestion courante	111 160 €
66	Charges financières	34 000 €
67	Charges exceptionnelles	1 000 €
TOTAL		2 106 422 €

Chapitre	RECETTES	
013	Atténuation de charges	13 000 €
70	Produits des services, du domaine et vente	246 150 €
73	Impôts et taxes	898 259 €
74	Dotations, subventions et participations	902 103 €
75	Autres produits de gestion courante	45 010 €
77	Produits exceptionnels	1 900 €
TOTAL		2 106 422 €

Le budget est équilibré en section d'investissement à 2 906 962 €, selon le détail suivant :

Section d'investissement		
Opération	DÉPENSES	
001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1	111 681,19 €
501	Grandir à Caulnes	575 000 €
502	Bien vivre à Caulnes	500 000 €
503	Sortir et bouger à Caulnes	890 000 €
504	Moyens généraux	600 000 €
HO	Hors opération	17 280,81 €
OP	Opérations financières	213 000 €
TOTAL		2 906 962 €
Chapitre	RECETTES	
10	Dotations, fonds divers et réserves	395 000 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	662 000 €
13	Subventions d'investissement	667 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	300 000 €
19	Vente de biens	341 000 €
21	Virement de la section de fonctionnement	456 962 €
40	Opération d'ordre de transfert entre les sections	85 000 €
TOTAL		2 906 962 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le Budget primitif 2022 de la commune au niveau :
 - Du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - De l'opération pour la section d'investissement,
- **PRÉCISE** qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :

Section	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 106 422 €	2 106 422 €
Section d'investissement	2 906 962 €	2 906 962 €

- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

ASSEMBLEE	N° DE L'ACTE : 2022-016
Objet : Finances : Budget primitif 2022 – Budget annexe « Accueil de loisir »	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Marylène Berhault, Adjointe, présente le Budget primitif 2022 du budget annexe « Accueil de Loisir » soumis à l'approbation du Conseil municipal conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le Budget primitif 2022 du budget annexe « Accueil de Loisir » au niveau du chapitre (section de fonctionnement uniquement),
- **PRÉCISE** qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :

Section	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	64 098,58 €	64 098,58 €

- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

ASSEMBLEE	N° DE L'ACTE : 2022-017
Objet : Finances : Budget primitif 2022 – Budget annexe Lotissement Domaine du Champ Donne	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire présente le Budget primitif 2022 du budget annexe « Lotissement Domaine du Champ Donne » soumis à l'approbation du Conseil municipal conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ce budget comprend la réalisation de la voirie définitive de la tranche 1, financée par un emprunt dans l'attente de la vente des dernières parcelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le Budget primitif 2022 du budget annexe « Lotissement Domaine du Champ Donne » au niveau :
 - Du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Du chapitre pour la section d'investissement,
- **PRÉCISE** qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :

Section	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	335 565,12 €	335 565,12 €
Section d'investissement	394 565,12 €	394 565,12 €

- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

ASSEMBLEE	N° DE L'ACTE : 2022-018
Objet : Finances : Ligne de trésorerie – Budget annexe lotissement Domaine du Champ Donne	

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler la ligne de trésorerie du Budget annexe lotissement Domaine du Champ Donne.

Le Crédit Agricole maintient les conditions de l'année précédente, c'est-à-dire un taux d'intérêt calculé sur l'index EURIBOR 3 mois moyenné non flooré à 0, auquel est ajouté une marge de 0,80 %.

A titre indicatif, le taux EURIBOR 3 mois en janvier 2022 est de - 0,56 %. Aussi, le taux réel final est actuellement de - 0,56 % + 0,80 % = 0,24 %.

Les frais de mise à disposition correspondent à 0,25 % du montant emprunté.

Madame la Maire, Madame Stéphanie Yvergniaux et Monsieur Jean-Yves Nogues quittent la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **RENOUVELLE la ligne de trésorerie auprès de la Banque Crédit Agricole pour un montant maximum de 300 000 euros et pour une durée 12 mois,**
- **INSCRIT au budget les sommes nécessaires au règlement des intérêts,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

ASSEMBLEE	N° DE L'ACTE : 2022-019
Objet : Intercommunalité : Modification du pacte fiscal et financier solidaire de Dinan Agglomération	

Madame la Maire informe le Conseil municipal que, suite à la validation du nouveau pacte fiscal et financier au conseil communautaire du 20 décembre 2021, il est demandé aux communes membres de l'agglomération de délibérer sur ce pacte fiscal.

Présentation du pacte fiscal 2021 – 2026 :

Dinan Agglomération a validé en septembre 2018 un Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) construit autour de 5 axes principaux :

1. Les fonds de concours
2. La dotation de solidarité communautaire
3. Le reversement des IFRER éoliens et centrales photovoltaïques
4. Le reversement du produit de foncier bâti communal perçues sur les zones d'activités communautaires
5. Le reversement de la taxe d'aménagement perçues sur les zones d'activités communautaires

Les objectifs poursuivis à l'occasion de ce deuxième pacte fiscal et financier sont les suivants :

1. Concernant les reversements financiers aux communes :

L'objectif est d'accompagner de manière conséquente les projets d'investissement des communes en allouant à l'ensemble des communes composant l'agglomération un fonds de concours doté d'une enveloppe de 6,275 M€.

En contrepartie, les critères exclusifs de la Dotation de Solidarité Communautaire sont supprimés.

2. Concernant les reversements de fiscalité entre EPCI et communes :

L'objectif est de partager la richesse produite par le développement économique ou la fiscalité environnementale (éoliennes, centrales photovoltaïques) avec les communes.

Les évolutions proposées sont présentées dans le document en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **ADOpte le Pacte Fiscal et Financier Solidaire annexé à la présente délibération,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention de reversement du foncier bâti sur les zones d'activités communautaires annexée à la présente délibération.**

ASSEMBLEE	N° DE L'ACTE : 2022-020
Objet : Patrimoine : Cession d'une partie de la parcelle YH 26 – Ville Gate	

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 15 février 2022,

Monsieur Jean-Yves Nogues, Adjoint, rappelle la demande de la commune de Caulnes à Dinan Agglomération de procéder à l'extension de la Zone Artisanale des Gantelets.

Pour cela, l'agglomération doit acquérir le foncier sur lequel sera implanté l'extension. Aussi, Dinan Agglomération a négocié de céder la surface équivalente au vendeur, pour procéder à un échange. N'ayant pas de terrain sur la commune, l'agglomération va acheter à la Mairie une partie de la parcelle YH 26, représentant 2,05 ha, afin de procéder à l'échange.

Cette parcelle est actuellement exploitée par un agriculteur, via la SAFER Bretagne.

Après échange avec Dinan Agglomération, il a été convenu de fixer un prix de 1,1 €/m², correspondant au prix d'achat du terrain, ce qui équivaut à une opération blanche pour la Mairie. Le montant global de l'opération est ainsi de 22 500 €.

Les frais de transfert de propriété seront à la charge de Dinan Agglomération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **VALIDE la cession d'une partie de la parcelle YH 26 pour un montant de 22 500 €,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

ASSEMBLEE	N° DE L'ACTE : 2022-021
Objet : Patrimoine : Acquisition des parcelles C 281 et C 1122 – La Prée	

Vu la réunion du groupe de travail du 9 février 2022,

Madame la Maire informe le Conseil municipal que la Mairie a acquis au cours des dernières années un certain nombre de parcelles entre le bourg et le complexe sportif dans le but de créer une connexion entre les deux zones et de créer un espace naturel de loisirs. Pour compléter la zone et permettre un accès depuis les lotissements Domaine du Fougeray et Domaine du Champ Donne, il convient de procéder à l'acquisition de deux parcelles appartenant aux consorts Gallée.

La parcelle C 1122 a une contenance de 1 983 m². La parcelle C 281 a une contenance de 3 500 m² et comprend un étang.

Le prix de vente des deux parcelles est de 42 000 €.

Les frais de transfert de propriété seront à la charge de la Mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **VALIDE l'acquisition des parcelles C 281 et C 1122 pour un montant de 42 000 €,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

ASSEMBLEE	N° DE L'ACTE : 2022-022
Objet : Communication : Consultation pour la réalisation d'une charte graphique	

Vu l'avis de la commission communication du 2 février 2022,

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'une consultation a été lancée le 6 janvier 2022 auprès de six entreprises pour réaliser une charte graphique et réaliser un nouveau logo.

Cette charte doit répondre à quatre objectifs :

- Permettre d'identifier la commune comme émetteur de communication quel que soit le support (affiche, flyer, dépliant, visuel web, signalétique...)
- Pouvoir être reprise facilement par les services en interne pour des supports de communication
- Pouvoir être associée à la charte graphique France services, sans incohérence de style
- Idéalement, faire référence à un ou plusieurs outils du code de la marque Bretagne

Dans une logique de « collection », la charte sera déclinable sur des supports (affiches, flyers, visuels web, etc.) mais aussi occasionnellement par les élus et services, en interne. La charte doit donc être simple et pensée comme un cadre fixe, un canevas.

Trois entreprises ont présenté une offre.

A l'issue de l'analyse, Cocktail Graphic a présenté l'offre répondant le mieux au cahier des charges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **RETIENT l'offre de Cocktail Graphic pour un montant de 4 450 € HT,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

ASSEMBLEE	N° DE L'ACTE : 2022-023
Objet : Urbanisme : Modification de la convention avec Dinan Agglomération relative à l'instruction des autorisations d'occupation des sols	

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L112-8,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L423-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant la création de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération, compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2021, actant le nouveau modèle de convention entre Dinan Agglomération et les communes,

Madame la Maire rappelle que, depuis 2015, Dinan Agglomération et les communes ont conventionné sur la délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme. En 2018, la convention a été revue pour intégrer le principe de refacturation du service aux communes.

A partir du 1^{er} janvier 2022, l'obligation de permettre la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme implique des modifications dans le fonctionnement du logiciel et organisationnelles entre le service instruction de Dinan Agglomération et les communes pour mettre en œuvre cette dématérialisation.

Ainsi, il est proposé l'établissement d'une nouvelle convention et ses annexes (jointes à la délibération).

La convention fait état des changements sur la répartition des tâches entre le service instructeur de Dinan Agglomération et les communes. Ces tâches sont détaillées dans l'annexe n°1 pour venir préciser les manipulations en faisant référence à des tutoriels. Une deuxième annexe correspond au règlement de mise en commun du logiciel, qui a été complété par des applications spécifiques nécessaires à la dématérialisation, et le volet Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La commune conserve l'instruction des Certificats d'Urbanisme d'information (CUa), et des Déclarations Préalables (DP) simples.

Le volet facturation reste inchangé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention et ses annexes,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention qui est applicable à partir du 1^{er} janvier 2022.

ASSEMBLEE	N° DE L'ACTE : 2022-024
Objet : Personnel : Modification du tableau des effectifs – Service administratif	

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'un agent de la commune a obtenu un concours. Afin de permettre la stagiarisation sur ce grade, il convient de créer un poste sur le grade d'attaché territorial. Pendant la période de stage, l'agent sera détaché de son poste actuel sur ce grade d'attaché. Il convient donc de conserver le poste d'origine pendant la période de stage. A l'issue du stage, si l'agent est nommé sur le grade d'attaché, il conviendra de supprimer le poste d'origine.

Tableau des effectifs

Grade	Emploi	Durée hebdomadaire de service	Date	Situation	Poste occupé (O/N)
Service administratif					
Rédacteur principal de 2ème classe	Directeur général des services	35/35è	01/03/2021	Titulaire	O
Attaché	Directeur général des services	35/35è	01/03/2022	Titulaire	O
Rédacteur principal de 1ère classe	Gestionnaire administrative et urbanisme	35/35è	01/04/2019 Délib 2019.04.02	Titulaire	O
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Chargée d'accueil et gestionnaire administrative	35/35è	2007	Titulaire	O
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Gestionnaire comptable et ressources humaines	35/35è	01/09/2017	Titulaire	O
Adjoint administratif	Animatrice France services	35/35è	01/06/2021	Contractuel	O
Service technique					
Agent de maitrise principal	Responsable du service technique	35/35è	Création 01/03/2019	Titulaire	O
Adjoint technique	Agent polyvalent service technique	35/35è	13/01/2022	Titulaire	O
Adjoint technique principal de 2ème classe	Chef d'équipe espaces verts	35/35è	01/03/2020	Contractuel	Recrutement
Adjoint technique	Agent polyvalent service technique	35/35è		Titulaire	O
Service périscolaire					
Adjoint technique principal de 2ème classe	Responsable du restaurant scolaire	35/35è	01/04/2018 Délib 2018.03.06	Titulaire	O
Adjoint technique principal de 2ème classe	Responsable du restaurant scolaire	35/35è	01/09/2018 Délib 2018.03.06	Titulaire	N

Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Responsable du service périscolaire	28/35è	01/09/2021	Titulaire	O
Adjoint technique	Agent polyvalent service périscolaire	28/35è	01/09/2019	Titulaire	N
Adjoint d'animation	Agent polyvalent service périscolaire	28/35è	01/09/2019	Contractuel	O
ATSEM principal 1ère classe	ATSEM	34/35è	01/01/2020	Titulaire	O
Adjoint technique principal de 2ème classe	ATSEM	35/35è	01/12/2020	Titulaire	O
Adjoint technique	Agent polyvalent service périscolaire	34/35è	06/05/2011	Titulaire	O
Adjoint technique principal de 2ème classe	ATSEM	34/35è	01/04/2018 Délib 2018.03.06	Titulaire	O
Adjoint animation 2 ^{ème} classe	ATSEM	28,75/35è	03/07/2014	Titulaire	O
Adjoint d'animation (3ème animatrice)	Agent ALSH	10/35è	01/01/2013	Contractuel – en fonction du nombre d'enfants	N
Adjoint d'animation (4ème animatrice)	Agent ALSH	10/35è	01/01/2013	Contractuel – en fonction du nombre d'enfants	N
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Agent d'entretien des locaux	35/35è		Titulaire	N
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent service périscolaire	31,50/35	01/04/2018	Titulaire	O
Adjoint Technique	Agent polyvalent service périscolaire	17,75/35	01/09/2018	Titulaire	O
Adjoint Animation	Surveillance de cour	5,50/35è	01/09/2019	Contractuel	O
Adjoint Technique	Agent polyvalent service périscolaire	21,50/35è	01/09/2019	Contractuel	O

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs pour le service administratif,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Informations diverses

- Attribution d'un poste en bilingue (ouverture de la filière) et retrait d'un poste en monolingue pour la rentrée de septembre 2022
- Organisation accueil étudiants architectes - 15 au 20 mars 2022
- France relance – Financements de l'Etat en 2021 à Caulnes

Prochaines réunions

Réunion du COPIL Petites villes de demain : vendredi 18 février 2022 (10h00 – Dinan Agglomération)

Conférence sociale – Conseil départemental des Côtes d'Armor : vendredi 25 février 2022

Début des travaux des vestiaires : lundi 21 février 2022

Présentation du projet du groupe scolaire aux riverains : mardi 22 février (19h00 – Mairie)

Réunion du Conseil municipal : jeudi 17 mars 2022 (20h00 – Mairie)

Commission Petites villes de demain : jeudi 24 mars 2022 (19h00 – Mairie)

Elections présidentielles : dimanche 10 avril et dimanche 24 avril 2022

Renouvellement des moyens informatiques de la Mairie : 12 au 14 avril 2022

France services :

Prochaines permanences :

- Service des impôts : vendredi 18 février 2022 (tous les vendredis matin, sur rendez-vous)
- Conciliateur de justice : mardi 1^{er} mars 2022 (le mardi matin, tous les 15 jours)
- Juriste : mercredi 6 mars (le mercredi après-midi, une fois par mois)

Atelier prévention habitat – Aménagement logement : mardi 22 février (14h00 – Salle des fêtes)

Comité de Pilotage France services : mardi 22 février à Plouasne